

Une deuxième phase de travaux est lancée pour définir les conditions de déploiement de la fibre sur l'ensemble du territoire

22 juin 2009

A la suite d'une première phase de travaux d'expérimentation et d'évaluation qui conduit l'ARCEP à publier ce jour le projet de cadre juridique concernant les zones très denses, l'Autorité lance une seconde phase de travaux. Il s'agit de définir les conditions de déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire.

L'ARCEP adopte une démarche progressive fondée sur les retours d'expérience

Les premiers travaux ont porté sur les zones pour lesquelles les opérateurs étaient en mesure d'expérimenter la mutualisation dans des délais raisonnables. Ces travaux ont permis de définir des règles pour la mutualisation dans les zones très denses, où le point de mutualisation se situera à proximité des immeubles, voire en pied d'immeuble dans les cas et selon des modalités fixés par les projets de décision mis en consultation publique ce jour.

Si la première phase s'est effectivement concentrée sur les zones les plus denses, où les opérateurs vont déployer leurs réseaux en fibre optique en priorité, une nouvelle phase est d'ores et déjà engagée. Elle a pour objectif d'élargir les travaux sur la mutualisation à l'ensemble du territoire, en associant tous les acteurs susceptibles d'être impliqués dans les déploiements : opérateurs privés, collectivités territoriales, acteurs publics de l'aménagement numérique du territoire et Caisse des dépôts et consignations.

Les travaux s'organisent autour de deux groupes de travail :

- Un groupe « aspects opérationnels et processus de mutualisation » réunit les opérateurs et étudie les architectures et les processus de mutualisation. Ce groupe poursuit l'évaluation des expérimentations mises en œuvre lors de la première phase des travaux. Il s'appuie sur de nouvelles expérimentations de mutualisation pour les petits immeubles (moins de 12 logements) des zones très denses.
- Un groupe « organisation territoriale des déploiements » réunit les représentants des collectivités territoriales, des opérateurs et des autres acteurs publics concernés, notamment la Caisse des dépôts et consignations. Il a pour mission de définir les règles qui s'appliqueront aux déploiements en dehors des zones très denses. Il étudie les problématiques techniques, organisationnelles, juridiques et financières, liées à la mutualisation et s'appuie sur de nouvelles études et expérimentations.

De nouvelles expérimentations sont en cours concernant les modalités de la mutualisation pour les petits immeubles des zones très denses

Les expérimentations portent sur les conditions dans lesquelles l'accès aux petits immeubles des zones très denses peut être offert, en des points de mutualisation situés en extérieur et rassemblant plusieurs immeubles. Elles sont menées à ce stade à Marseille et à Montrouge (92) avec les principaux opérateurs engagés dans des déploiements de réseaux FttH.

Les configurations testées incluent des points de mutualisation situés en façade, en borne, en chambre de génie civil ou en armoire de rue. Les points de mutualisation testés rassemblent entre 12 logements, pour les boîtiers en façade, et plusieurs centaines de logements, pour les armoires de rue.

Ces expérimentations nécessitent que les opérateurs obtiennent des autorisations pour les travaux à réaliser sur le domaine public. Elles peuvent donc être plus longues à mettre en place. Le partage des rôles entre l'opérateur qui installe un point de mutualisation pour desservir une zone, les opérateurs d'immeuble et les opérateurs choisis par les clients est également discuté avec les acteurs.

La mise en œuvre de la mutualisation en dehors des zones très denses nécessite une coordination accrue entre opérateurs et avec les collectivités territoriales

L'un des principaux objectifs du groupe « organisation territoriale des déploiements » est de dégager des conditions de mutualisation raisonnables pour l'ensemble des acteurs. Pour y parvenir, les travaux se fonderont pour une large part sur des retours d'expérience et des expérimentations conduites par les opérateurs et les collectivités. Les premières expérimentations et études en zones pilotes sont en cours de définition.

Le groupe a commencé à se réunir afin de dégager des axes de travail sur les aspects suivants :

- en dehors des zones très denses, la mise en œuvre d'une mutualisation en amont dans le réseau (au niveau du quartier par exemple) impliquant une coordination plus forte entre les acteurs ; dans ce cadre, les types de partenariats ou d'accords entre acteurs pourront être évalués au regard de la compatibilité avec le droit de la concurrence ;
- l'architecture des réseaux mutualisés permettant d'assurer la neutralité technologique ;
- les conditions de déploiement pour favoriser la cohérence territoriale et éviter les « trous » de couverture ;
- enfin, l'identification des leviers dont disposent les collectivités territoriales ; elles jouent un rôle décisif dans la gestion du domaine public ; elles peuvent favoriser la mutualisation entre opérateurs, voire prendre part ou initier des projets d'infrastructures.

Comme annoncé par l'Autorité le 7 avril, une instance associant les opérateurs, les associations d'élus, les pouvoirs publics et la Caisse des dépôts et consignations assurera le pilotage de ces travaux. Le Président de l'ARCEP devrait prochainement adresser un courrier pour proposer aux acteurs de se réunir en septembre.

Paris, le 22 juin 2009